

Gouvernement du Québec

Décret 1326-2024, 21 août 2024

CONCERNANT la fixation de la rémunération et des conditions de travail applicables à monsieur Marc Jalbert comme assesseur à l'enquête publique portant sur le décès de monsieur Normand Meunier, survenu le 29 mars 2024

ATTENDU QUE l'article 104 de la Loi sur les coroners (chapitre C-68.01) prévoit qu'au cours ou à la suite d'une investigation, le coroner en chef peut ordonner la tenue d'une enquête sur les causes probables ou les circonstances d'un décès s'il a des raisons de croire en l'utilité de cette enquête et s'il estime que cette enquête ne nuira pas au déroulement d'une enquête policière en cours;

ATTENDU QUE l'article 108 de cette loi prévoit notamment que le coroner en chef désigne parmi les coroners qui ont une formation juridique celui qui préside l'enquête;

ATTENDU QUE l'article 110 de cette loi prévoit que si la complexité des événements qui font l'objet de l'enquête l'exige, le coroner en chef peut désigner comme assesseur une personne qui, en raison de ses connaissances et de sa compétence particulières, est en mesure d'assister et d'éclairer le coroner durant l'enquête et que le gouvernement fixe la rémunération et les conditions de travail applicables à tout assesseur;

ATTENDU QUE le coroner en chef a ordonné le 25 juin 2024 la tenue d'une enquête publique portant sur le décès de monsieur Normand Meunier, survenu le 29 mars 2024;

ATTENDU QUE le coroner en chef a désigné le coroner et avocat Dave Kimpton pour présider cette enquête publique;

ATTENDU QUE le coroner en chef a désigné monsieur Marc Jalbert comme assesseur pour assister et éclairer le coroner désigné pour présider cette enquête publique;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement de fixer la rémunération et les autres conditions de travail applicables à monsieur Marc Jalbert comme assesseur à l'enquête publique portant sur le décès de monsieur Normand Meunier, survenu le 29 mars 2024;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE, comme assesseur à l'enquête publique portant sur le décès de monsieur Normand Meunier, survenu le 29 mars 2024, monsieur Marc Jalbert soit rémunéré conformément au Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel, adopté par le décret numéro 1687-87 du 4 novembre 1987 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE, comme assesseur à l'enquête publique portant sur le décès de monsieur Normand Meunier, survenu le 29 mars 2024, monsieur Marc Jalbert soit remboursé des dépenses faites ou engagées dans l'exercice de ses fonctions conformément au Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions, adopté par le décret numéro 1657-87 du 28 octobre 1987 et les modifications qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84039

